

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

2026.24 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 3 rue Louis Pergaud

Monsieur le Maire de Maîche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maîche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2026.03.02 du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Mylène Pumpel, domiciliée 3 rue du Mont Miroir, 25120 Maîche, reçue en mairie le 16 mars 2026, portant sur un bien situé 3 rue Louis Pergaud, cadastré AB 102, d'une superficie de 5 a 27 ca et dont le prix de vente demandé est de 275 000 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 3 rue Louis Pergaud ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 24 mars 2026

**Le Maire,
Régis LIGIER**



Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20260324-2026-24-AU
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25210 Maîche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr